



ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2024 - 186

Portant réglementation de la circulation sur les RT2 et RT3 sur le village de Ahoa, Hahake
Mise en place d'une neutralisation momentanée de circulation

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

- VU** La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** Le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** L'arrêté n° 2024-49 du 7 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
- VU** Le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par délibération n°67 quater/AT/2018 du 30 novembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
- VU** La demande en date du 11 avril 2024 de la société Terrascope demandant le report de la neutralisation des RT3 et RT2, à proximité du giratoire de Holo, sur le village de Ahoa afin d'effectuer des mesures dans le cadre de la prospection hydrogéologique à Wallis, la semaine n°17 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur ces portions de RT2 et RT3 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera neutralisée sur la Route Territoriale n°3 entre la Route Territoriale n°49 (montée vers les Carmélites) et la maison des femmes, le jeudi 25 et le vendredi 26 avril 2024 entre 8 heures et 18 heures. Une déviation sera mise en place au niveau du giratoire de Holo par la Route Territoriale n°2, la Route Territoriale n°4 et enfin la Route Territoriale n°1. La société Terrascope prévoindra, le plus en amont possible, le service des Travaux Publics de la neutralisation effective de la route.
- Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera neutralisée sur la Route Territoriale n°2 au sud du giratoire de Holo, un peu avant son croisement avec la Route Territoriale n°61, le jeudi 25 et le vendredi 26 avril 2024, entre 8 heures et 18 heures. Une déviation sera mise en place, depuis le giratoire par la Route Territoriale n°3, puis la Route Territoriale n°1 et enfin la Route Territoriale n°26 (école de Ninive), La société Terrascope prévoindra, le plus en amont possible, le service des Travaux Publics de la mise en place de la déviation de la route.
- Article 3 :** La circulation pour les riverains de la Route Territoriale n°3 et de la Route Territoriale n°2 sera maintenue.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise Terrascope.
- Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le chef des services du cabinet, le commandant de Gendarmerie de Wallis et Futuna, le commandant du SIS et la cheffe du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 16 AVR 2024.....

Ampliations :

Cabinet : 1
Circonscription d'Uvéa : 1
Gendarmerie : 1
Service d'incendie et de secours : 1
Service des Travaux Publics : 1
SRE/JOWF : 2

